

# LIVRET D'ACCUEIL DE L'EHPAD MAURICE PERRIER



# TABLE DES MATIERES

LA FONDATION ALIA .....	4
Nos valeurs .....	4
Notre histoire .....	5
L'EHPAD Maurice Perrier.....	7
Le rez-de-chaussée .....	8
Le premier étage.....	10
Les différentes possibilités d'accueil .....	11
REPONDRE AUX BESOINS SPECIFIQUES .....	12
Le projet d'établissement .....	12
Le projet d'accompagnement personnalisé.....	12
Le conseil de la vie sociale.....	13
Les bénévoles .....	13
ANTICIPER ET AGIR POUR LA QUALITE .....	14
Fiche de signalement d'évènements indésirables .....	14
Convention de partenariat .....	14
L'évaluation de la qualité .....	14
LA PERSONNE ACCUEILLIE.....	15
LES DROITS DES USAGERS.....	16
La Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante .....	16
Désignation d'une personne de confiance .....	16
Information- confidentialité.....	17
Consentement.....	17
Accès au dossier médical.....	17
Informations nominatives .....	18
Promotion de la bientraitance et prévention de la maltraitance .....	18
POUR VOUS SOIGNER ET VOUS ACCOMPAGNER .....	19
Présence soignante .....	20
L'infirmier coordinateur .....	20
Les médecins.....	20
L'équipe infirmière .....	20
L'équipe aide-soignante .....	20
La Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) .....	21

Également auprès de vous .....	21
Secret médical et secret professionnel .....	22
Etudiants/élèves.....	22
<b>UNE ADMISSION EN DOUCEUR.....</b>	<b>23</b>
Une transition douce.....	23
Procédure d'admission .....	23
Votre admission.....	24
Assurance.....	24
Dépôt de valeur .....	24
La tarification et les aides financières.....	25
L'allocation personnalisée d'autonomie : APA.....	25
L'aide sociale.....	25
Les déductions fiscales .....	26
Aide pour le logement (APL).....	26
Protection juridique du résident : Tutelle, curatelle et sauvegarde de justice .....	26
La mutuelle.....	27
Hospitalisation.....	27
<b>RESIDER EN TOUTE QUIETUDE.....</b>	<b>28</b>
La chambre, un espace personnel.....	28
Le trousseau personnel .....	28
Les espaces collectifs.....	29
La restauration .....	29
Les sorties.....	30
Le service maintenance-sécurité.....	31
L'entretien des locaux .....	31
L'accueil .....	31
Soutien et spiritualité .....	31
Les prestations extérieures .....	32
Les animaux.....	32
<b>LE SERVICE ANIMATION .....</b>	<b>33</b>
L'animation.....	33
Le PASA.....	33
<b>S'EXPRIMER ET AGIR .....</b>	<b>35</b>
Les directives anticipées.....	35
La commission des usagers Alia .....	35

LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE AGÉE DÉPENDANTE .....	36
CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE.....	37
CONSEIL DE LA VIE SOCIALE- CVS.....	39

---

L'EHPAD Maurice Perrier a ouvert ses portes le 15 octobre 1994. Précédemment géré par le CIAS du Cœur des Bauges, l'établissement a rejoint la Fondation Alia depuis janvier 2018.

## LA FONDATION ALIA

La Fondation Alia est une institution à but non lucratif, au service de la personne.

Structurée en 7 pôles d'activités, la Fondation Alia intervient dans les champs du handicap, de la protection de l'enfance, du sanitaire, de l'hébergement des personnes âgées, de l'aide et des soins à domicile et de la formation.

Forte de ses valeurs humanistes, de son engagement social et de son ouverture d'esprit, la Fondation Alia se mobilise depuis plus de 100 ans pour organiser et fédérer l'ensemble de ses établissements.

Implantée sur les départements de la Haute-Savoie et de la Savoie, elle compte 500 salariés, 8 sites, 8 établissements, 4 services et 1 institut de formation.

Nous accueillons et accompagnons chaque usager en proposant une offre de service qui s'appuie d'une part, sur la nature et les capacités d'accueil de nos établissements et d'autre part, sur le professionnalisme et l'engagement de notre personnel qualifié.

### Nos valeurs

#### Des valeurs générales

Maintien de la dignité et de l'identité de la personne  
Respect de la personne dans l'accompagnement quotidien  
Maintien et développement de l'autonomie et du lien social

#### Des valeurs liées à la mission

Professionalisme : compétences – efficacité – esprit d'équipe  
organisation  
Citoyenneté - respect des croyances

#### Des valeurs liées aux pratiques professionnelles

Intégration – équité – bientraitance

#### Des valeurs de management

Disponibilité – écoute - ouverture - concertation

## Notre histoire

10 juillet 1922

Création de l'Association des Villages Sanatorium de Haute Altitude (VSHA)

26 septembre 1926

Ouverture du sanatorium de Praz-Coutant au Plateau d'Assy

09 mars 1932

Ouverture du sanatorium du Roc des Fiz

01 février 1933

Ouverture du sanatorium de Guébriant

01 septembre 1937

Ouverture du sanatorium de Martel de Janville

Une catastrophe naturelle, les avancées de la médecine, la modernisation du système hospitalier ont recomposé la physionomie de l'association :

16 avril 1970

Destruction du sanatorium du Roc des Fiz par une coulée de boue

28 juillet 1971

Vente du sanatorium de Guébriant qui sera transformé en centre de vacances

25 mars 1992

L'association devient la Fondation des Villages de Santé et d'Hospitalisation en Altitude (VSHA)

01 septembre 1996

Ouverture de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Le Val d'Arve à Sallanches

09 mai 2006

Ouverture du Centre Médical Martel de Janville relocalisé à Bonneville

1er juillet 2018

Reprise de l'EHPAD M. Perrier et du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) des Bauges par la Fondation des VSHA

2021

La Fondation change de nom et devient la Fondation Alia

Aujourd'hui la Fondation gère plusieurs structures à vocation sanitaire, médico-sociale et sociale :

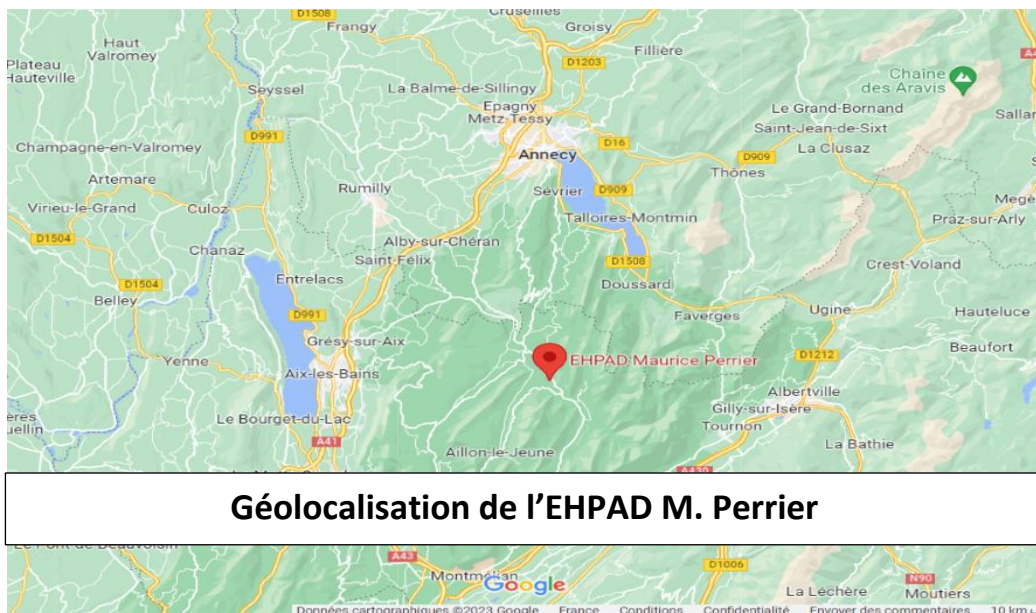
- ✓ Le Centre Médical (CM) Les Praz de l'Arve, médecine et Oncologie (Sallanches),
- ✓ L'USLD et l'EHPAD Les Praz de l'Arve Gériatrie (Sallanches),
- ✓ L'EHPAD Les Cyclamens et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) de Magland,
- ✓ Le CM Martel de Janville (Bonneville)
- ✓ L'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) La Maisonnée du Lac (Saint-Jorioz)
- ✓ L'EHPAD Maurice Perrier (Le Châtelard - 73)
- ✓ Le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du Pays des Bauges (Le Châtelard - 73)
- ✓ La Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) de Chatillon-sur-Cluses
- ✓ La MECS de Passy
- ✓ L'Institut de Formation au Diplôme d'Aide-Soignant, IFAS (Bonneville)
- ✓ La Résidence autonomie et le SAAD de Cluses

Pose de la première pierre du sanatorium de Praz Coutant : 30 juin 1924



# L'EHPAD Maurice Perrier

## Localisation



**Adresse : 23, Chemin de Pré rond – 73 630 LE CHATELARD**

## L'établissement

Il se situe en altitude, sur la commune du Châtelard en Savoie, dans le parc naturel régional du massif des Bauges. Face à la Dent de Rossane et à la montagne du Margériaz, il fait partie intégrante du petit bourg où se trouvent tous les services de proximité nécessaires à la vie en montagne (banque, supermarché...).





Les bâtiments accueillent également le SSIAD des Bauges de la Fondation Alia et le service administratif de l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural), association non lucrative indépendante de la Fondation Alia.

L'établissement est à équidistance de Chambéry, d'Annecy et d'Aix-les-Bains, environ 30kms, et des bus journaliers sont en partance pour ces villes.

Les stationnements y sont nombreux et accessibles.

## Le rez-de-chaussée

L'entrée du bâtiment est le point névralgique de la résidence. Elle donne sur un parking gratuit d'une dizaine de places, accessible aux visiteurs comme aux personnes en hébergement temporaire. L'ensemble de l'EHPAD est clôturé et l'on peut y accéder par l'intermédiaire d'un digicode ou d'un appel.

Située au centre, l'entrée de la résidence dessert les différentes ailes du bâtiment. La première est réservée aux bureaux administratifs, celui de l'infirmier coordonnateur, du médecin coordonnateur, de la psychologue et de la directrice. L'atelier de maintenance vient finaliser cette branche avec une issue extérieure pour favoriser les livraisons.

La deuxième aile, plus petite, contient la cuisine, le restaurant accueillant les résidents midi et soir, la lingerie et les vestiaires du personnel. Le restaurant s'ouvre sur une vaste étendue d'herbe très agréable aux demi-saisons.

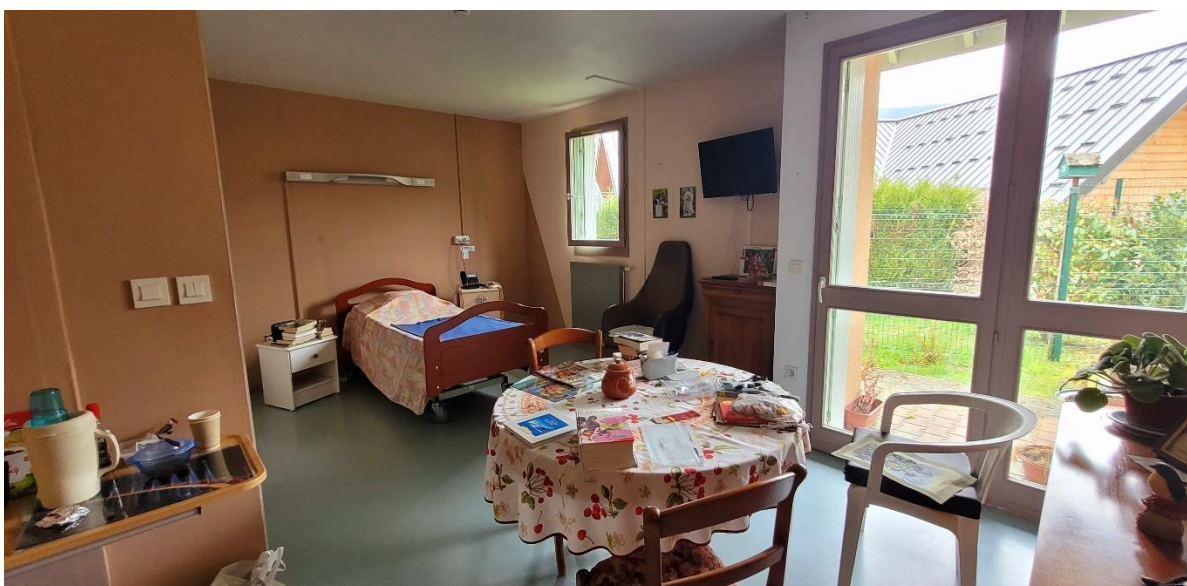


Enfin, la troisième aile est équipée d'un PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés) réglementairement doté d'un espace extérieur clôturé. Vient s'y greffer une cuisine desservant une grande et lumineuse salle à manger accolée à un salon de relaxation et à un salon de coiffure.

Ce dispositif accueille dans la journée 14 résidents de l'EHPAD qui ont été diagnostiqués maladie d'Alzheimer ou apparentée et qui sont éligibles à l'entrée dans le PASA.

La prise en charge permet l'organisation de différentes activités pendant la journée, pour les résidents ayant des troubles du comportement modérés. Sont proposées des activités sociales et thérapeutiques au sein d'un espace de vie spécialement aménagé, bénéficiant d'un environnement rassurant et qui permet la déambulation en toute sécurité.

Au rez-de-chaussée se trouvent également 14 chambres de 30m<sup>2</sup> qui possèdent toutes un petit jardin.



## Le premier étage

Le premier étage comporte 26 chambres d'environ 20m<sup>2</sup> réparties sur trois ailes distinctes. En son centre se trouve une tisanerie où vous prenez votre petit déjeuner, l'infirmierie et un local de repos pour le personnel.

Chaque chambre est équipée d'une salle de bain avec une douche, WC et lavabo. Certaines sont dotées d'un balcon. Pour chaque logement, le mobilier est fourni par l'EHPAD : table de nuit, fauteuil, placard intégré, adaptable et un lit médicalisé.

Afin de rendre cet espace individuel agréable, vous pouvez le personnaliser avec des petits meubles et des objets dans le respect des normes de sécurité et d'hygiène.

Les chambres sont toutes individuelles.



---

## Les différentes possibilités d'accueil

### L'hébergement permanent

L'EHPAD dispose de 38 places d'hébergement permanent, sans limitation de durée.

L'ensemble du matériel est adapté et le personnel formé pour l'accompagnement de personnes âgées en perte d'autonomie.

### L'hébergement temporaire

Deux chambres sont disponibles pour un accueil de courte durée allant d'une semaine à 3 mois maximum.

L'hébergement temporaire peut être une réponse à un besoin ponctuel, voire une parenthèse pour les aidants à domicile.

Cet hébergement permet aux personnes âgées de prendre connaissance de la vie en institution et de dédramatiser une entrée ultérieure éventuelle. Il permet également aux familles de partir en vacances ou de se reposer.

Il est ouvert 365 jours par an et permet l'intégration à la vie de l'établissement (animation, repas, etc...). Le coût dépend du degré d'autonomie du résident. Une partie peut être prise en charge par l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA) versée à domicile.

# REPONDRE AUX BESOINS SPECIFIQUES

## Le projet d'établissement

Ouvrage de référence à l'interne comme à l'externe, le projet d'établissement est un document qui permet à l'établissement de définir, à partir des valeurs qu'il défend, sa stratégie pour les années à venir, au travers des objectifs fixés, en précisant les actions et moyens à mettre en œuvre pour réaliser sa mission.

La qualité de l'accueil, des soins apportés, des locaux, de l'hôtellerie, de l'accompagnement proposé, de la vie sociale et culturelle regroupe autant de facettes de la qualité de prise en charge que sont en droit d'attendre ceux qui s'installent en institution.

Les notions de dignité et de consentement ont été inscrites dans les textes, notamment dans la Charte des droits et libertés des personnes âgées. La mise en place des Conseils de la Vie Sociale, instances représentatives des résidents et familles, permet de partager ces valeurs et de faire évoluer le projet d'établissement.

Parallèlement à cet élargissement des aspirations, l'offre d'accueil s'est étoffée et diversifiée. Pour y faire face, tout établissement accueillant des personnes âgées doit s'approprier les notions de démarche qualité et d'évaluation et s'appuyer sur cette réflexion pour construire son projet d'établissement.

## Le projet d'accompagnement personnalisé

Vous êtes un être unique, un tout indivisible qui rencontre à un moment de sa vie une ou plusieurs difficultés l'empêchant de rester vivre dans son environnement habituel. L'accompagnement proposé n'est donc pas uniquement soignant mais doit surtout répondre à vos besoins et/ou à vos attentes. Accompagner signifie marcher à côté, ne pas faire à la place de la personne mais l'aider à faire ce qu'elle ne sait plus faire.

L'accompagnement personnalisé concourt, entre autres, au développement d'une culture de la bientraitance, impliquant une recherche constante d'amélioration des pratiques quotidiennes et la nécessité de donner du sens aux actes effectués.

La bientraitance concerne tout le monde : les professionnels, les résidents, les familles, les aidants...

## Le conseil de la vie sociale

Le Conseil de la vie sociale (CVS), qui se réunit au moins 3 fois par an, est une instance comprenant des représentants élus des familles, des résidents, des salariés autour de la direction de l'établissement.

Il émet des avis et fait des propositions sur le fonctionnement et l'organisation de l'établissement. Une fiche descriptive du CVS est jointe au présent livret.

## Les bénévoles

Les bénévoles sont un maillon complémentaire de la prise en charge sociale, contribuant à l'équilibre relationnel et affectif des résidents. Ils travaillent en lien direct avec le personnel pour la conduite des animations et l'accompagnement des résidents lors des sorties.

Le partenariat entre l'établissement et la personne bénévole est fondé sur les principes suivants :

- Respect de la personne, notamment de ses opinions politiques, philosophiques et religieuses, de sa dignité et de son intimité,
- Respect de la confidentialité et devoir de discrétion,
- Respect des normes d'hygiène et de sécurité.



# ANTICIPER ET AGIR POUR LA QUALITE

## Fiche de signalement d'évènements indésirables

En institution, les professionnels sont confrontés au quotidien à une multitude de risques inhérents à leurs activités. Ne pas les connaître, ne pas les identifier, fait courir aux résidents, aux professionnels et à l'établissement, un danger préjudiciable.

C'est la raison pour laquelle des outils de recueil et d'analyse des événements indésirables (FSEI) et de risque de maltraitance ont été mis en place. Un accès au logiciel Blue MEDI est disponible dans l'établissement. Il permet la saisie de fiches d'évènements indésirables pour l'ensemble des professionnels. L'objectif est de déclarer tout événement avéré ou susceptible de se produire pour en analyser la cause et les conséquences.

A partir d'un recensement des risques, la direction priorise les actions à mettre en œuvre afin de les maîtriser au mieux et d'éviter leur apparition. Le risque « zéro » n'existe pas mais le connaître, le quantifier, anticiper sa survenue sont bien des méthodes qui inscrivent l'établissement dans un fort engagement politique de gestion et de prévention des risques.

## Convention de partenariat

L'établissement a signé des conventions de partenariat avec des établissements de santé public afin de favoriser les complémentarités, de garantir la qualité et la continuité de la prise en charge ainsi que l'accompagnement des résidents, notamment par le recours à des avis médicaux spécialisés.

## L'évaluation de la qualité

Chaque établissement médico-social doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme autorisé à réaliser des évaluations. Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la Haute Autorité de Santé (HAS), s'appuie sur un référentiel national commun à tous les établissements médico-sociaux et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'établissement et les éléments nécessaires à l'évaluation.

Cette évaluation constitue un réel outil d'aide à la décision. Elle permet :

- D'apprécier la cohérence, l'efficacité et la pertinence des actions menées au regard des objectifs qui lui sont assignés et des moyens dédiés,
- De dresser un panorama global des objectifs atteints et les pistes d'amélioration à prévoir,
- De faciliter la connaissance et l'analyse de la vie de l'établissement.

# LA PERSONNE ACCUEILLIE

L'usager au cœur de l'institution,

Il revient aux associations, parents/proches et professionnels réunis, d'être vigilants à la défense des besoins des personnes âgées et de tout faire pour obtenir les moyens d'une mise en œuvre efficace des préconisations des Pouvoirs Publics.

Le premier enjeu est donc bien l'utilisation de la participation comme un levier de changement, vers l'optimisation du service rendu et dans une quête de qualité.

Ce levier de changement va être opérant quelle que soit la place que l'on occupe :

Pour la personne accueillie : vers une valorisation personnelle, une affirmation et une confiance en soi, une révélation de potentialités insoupçonnées, vers une meilleure prise en compte de ses attentes et de ses besoins et donc vers une meilleure adéquation entre les objectifs et les actions mises en place,

Pour la famille : une plus grande visibilité sur le projet individualisé, une plus grande implication, un renforcement du lien avec l'établissement et/ou le service,

Pour l'établissement et les professionnels : une interrogation sur les pratiques, une remobilisation des équipes, une formalisation des procédures...

Pour la Fondation et ses administrateurs : la généralisation de modalités d'accueil dans les établissements, l'assurance de la cohérence du projet associatif et la continuité du projet individualisé, l'implication de tous.



# LES DROITS DES USAGERS

## La Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

La vieillesse est une étape de l'existence pendant laquelle chacun doit pouvoir poursuivre son épanouissement. L'apparition de la dépendance, quand elle survient, peut être due à l'altération de fonctions physiques et/ou à l'altération de fonctions mentales.

Même dépendantes, les personnes âgées doivent continuer à exercer leurs droits, leurs devoirs et leurs libertés de citoyens. Elles doivent aussi garder leur place dans la cité, au contact des autres générations dans le respect de leurs différences.

Cette Charte a pour objectif de reconnaître la dignité de la personne âgée devenue dépendante et de préserver ses droits. Elle est jointe à ce livret. Les personnels en connaissent les termes et veillent à leur respect.

## Désignation d'une personne de confiance

Il vous est possible de désigner une personne, librement choisie par vous dans votre entourage et en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre.

Cette « personne de confiance » pourra, si vous en faites la demande, assister aux entretiens médicaux et vous aider à formuler vos souhaits.

Cette désignation peut être utile :

Votre état de santé ne vous permettra peut-être pas toujours de faire connaître aux personnes qui vous soignent votre avis ou les décisions que vous souhaitez prendre pour votre santé.

Si vous ne pouvez les exprimer, la personne de confiance que vous aurez désignée sera consultée par l'équipe hospitalière et pourra lui donner des indications sur vos souhaits.

Avant toute intervention ou investigation importante, les précisions pourront guider les médecins dans leurs choix thérapeutiques.

La désignation d'une personne de confiance :

- ✓ N'est pas obligatoire,
- ✓ Doit être une décision prise après réflexion et sans précipitation,
- ✓ Se fait par écrit,
- ✓ Peut être révoquée et modifiée à tout moment (par écrit de préférence).

Il vous appartient d'informer la personne que vous aurez choisie et d'obtenir son accord. Toutes les décisions que vous prendrez à ce sujet figureront dans votre dossier médical. Vous serez libre de décider que certaines informations, que vous jugerez confidentielles, ne devront pas être données par l'équipe à la personne de confiance. Vous devrez alors l'indiquer précisément.

## Information- confidentialité

Vous serez informé de votre état de santé, de vos soins et/ou de vos traitements par le personnel soignant autorisé et par le médecin. Ces informations ne peuvent être communiquées qu'aux personnes que vous aurez désignées et seulement avec votre accord.

Le respect du secret médical nous interdit de donner des détails sur votre santé par téléphone à quiconque. Il convient d'en informer votre entourage.

## Consentement

Avant de donner votre consentement aux soins, vous devez bénéficier d'informations loyales, claires et adaptées à votre degré de compréhension de la part des équipes soignantes et médicales tout en étant libre de toute pression ou contrainte.

Donner un consentement éclairé implique de connaître les alternatives thérapeutiques envisageables, c'est-à-dire les autres moyens de traiter le(s) problème(s) de santé rencontré(s) avec leurs avantages et leurs inconvénients...

C'est sur la base de cet échange que vous pourrez accepter ou refuser ce que préconisent les professionnels de santé, qui devront obligatoirement respecter votre volonté.

Si vous préférez ne rien savoir, c'est là votre droit ! Vous devez alors le manifester explicitement : c'est la seule situation dans laquelle le médecin peut ne pas remplir son obligation d'information.

Toutefois, même si vous ne voulez pas savoir ce que vous avez, les professionnels ont le devoir de vous informer des bénéfices et des risques liés aux examens, traitements ou interventions qui seront pratiqués.

## Accès au dossier médical

Depuis 2002, vous, ou votre ayant droit en cas de décès, pouvez demander à consulter directement votre dossier médical en application de l'article L. 1111-7 du code de la santé publique et l'établissement doit faire droit à cette demande.

Vous pouvez également demander à consulter votre dossier sur place, en présence d'un médecin, ou que votre dossier vous soit transmis par courrier.

Vous pouvez accéder à ces informations au plus tard dans un délai de 8 jours suivant sa demande, après qu'un délai de réflexion de 48 heures aura été observé. Ce délai est porté à 2 mois lorsque les informations médicales datent de plus de 5 ans, ainsi que, dans le cas particulier, de la saisie de la commission départementale des hospitalisations psychiatriques.

La demande, dont le motif doit être précisé, devra être adressée au Directeur de l'établissement et accompagnée des justificatifs de l'identité du demandeur ou de sa qualité d'ayant-droit.

## Informations nominatives

Sauf opposition de votre part, certains renseignements vous concernant, recueillis lors de votre admission, font l'objet d'un traitement automatisé (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés). Le traitement informatisé s'effectue conformément aux dispositions de ladite loi et fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Votre droit d'opposition ne peut s'exercer que pour autant que le traitement des données nominatives mis en cause ne réponde pas à une obligation légale.

## Promotion de la bientraitance et prévention de la maltraitance

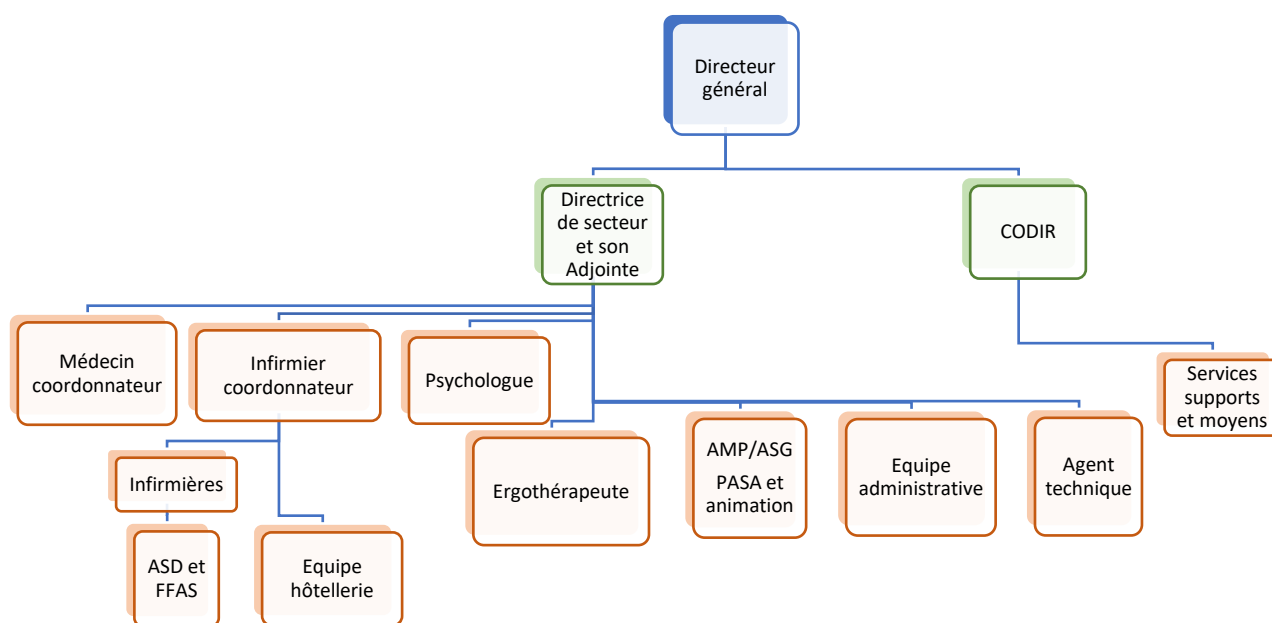
La bientraitance relève d'une culture partagée du respect de la personne, de son histoire, de sa dignité et de sa singularité. Pour les professionnels qui vous accompagnent au quotidien, il s'agit d'une manière d'être, de dire et d'agir, réactive à vos besoins et à vos demandes, respectueuse de votre rythme, de vos choix et de vos refus.

Pour les professionnels, la maltraitance doit être considérée comme un risque permanent. Le contact quotidien des personnes vulnérables, dans des situations difficiles, expose tous les acteurs des institutions gériatriques.

Ainsi, la politique de promotion de la bientraitance est une priorité de l'établissement.

# POUR VOUS SOIGNER ET VOUS ACCOMPAGNER

L'équipe est pluridisciplinaire, chaque professionnel participe à la prise en charge globale et adaptée à vos besoins. Les compétences de chacun sont mises à votre service dans le but d'assurer des prestations de qualité.



CODIR : Comité de Direction Alia  
ASD : Aide-Soignant Diplômé  
FFAS : Faisant Fonction d'Aide-Soignant  
AMP : Aide Médico Psychologique  
ASG : Assistant de Soins en Gérontologie

## Présence soignante

### L'infirmier coordonnateur

L'infirmier coordonnateur est responsable de la gestion et de l'organisation des soins, en collaboration avec l'équipe médicale, du fonctionnement général des services et de la coordination avec les différents secteurs.

### Les médecins

Le médecin coordonnateur et votre médecin traitant sont responsables de votre prise en charge médicale.

### L'équipe infirmière

Un infirmier diplômé d'état est présent 7 jours sur 7 et cela 12 heures par jour. Il assure également une astreinte chaque nuit et est mobilisable sur l'établissement selon les besoins de l'équipe de nuit. Les infirmiers effectuent des soins de nature préventive, curative ou palliative pour améliorer, maintenir et restaurer la santé.

### L'équipe aide-soignante

Sous la responsabilité de l'infirmier, l'aide-soignant diplômé ou faisant fonction vous accompagne de jour comme de nuit dans les actes de la vie quotidienne.

L'équipe assure les soins d'hygiène et de confort et apporte soutien aux personnes dépendantes.

### Les rééducateurs

Les kinésithérapeutes et orthophonistes interviennent pour prévenir ou limiter les conséquences fonctionnelles, physiques ou psychiques du vieillissement.

L'ergothérapeute vous apporte aide et soutien pour surmonter ou minimiser les obstacles à une réalisation autonome des activités de la vie quotidienne.

### La psychologue

La psychologue écoute, soutien et apaise la souffrance morale.

## La Pharmacie à Usage Intérieur (PUI)

Les préparatrices en pharmacie de la PUI de Sallanches, sous la responsabilité de leur pharmacien, préparent les médicaments et le matériel stérile à usage unique, ainsi que les produits diététiques pour l'ensemble des établissements de la Fondation Alia.

## Également auprès de vous

Les agents de service hospitalier (ASH) assurent l'entretien, l'hygiène des chambres et des locaux et la distribution des repas.

La lingère assure quotidiennement l'entretien de votre linge.

L'équipe d'animation, propose du lundi au vendredi un choix d'animations auxquelles vous pouvez librement participer. Les animatrices sont soutenues dans leur mission par l'intervention de professionnels. Un programme est proposé quotidiennement. En fonction de vos capacités et de vos désirs, diverses activités seront à votre disposition : lecture du journal, loto, jardinage...Des sorties sont également organisées à l'extérieur : visite à la ferme, salon de thé, bibliothèque, rencontres intergénérationnelles et bien d'autres encore pour le plus grand plaisir de tous.

Les secrétaires sont à votre écoute et peuvent répondre à vos interrogations notamment lors de la constitution de votre dossier d'entrée.

L'agent technique assure l'entretien du bâtiment et la maintenance des installations.

La restauration est confiée à un prestataire dont l'équipe confectionne les repas dans la cuisine de l'EHPAD.

La Directrice, par délégation du Directeur Général de la Fondation, assure la direction opérationnelle de l'établissement. Elle a un rôle d'animation, d'organisation, de coordination et de contrôle. Pour ce faire, elle est épaulée d'une adjointe.

## Secret médical et secret professionnel

Les données médicales vous concernant sont confidentielles. Elles sont protégées par le secret médical. Au même titre, toutes les informations relatives à votre présence sont protégées par le secret professionnel qui s'impose à chaque personnel de l'établissement.

## Etudiants/élèves

Des étudiants ou des élèves peuvent accompagner les personnels soignants et médicaux lors des visites quotidiennes dans votre chambre. Vous avez la possibilité d'accepter ou de refuser d'être pris en charge par un étudiant ou un élève.

### La douleur :

Avoir moins mal, ne plus avoir mal, c'est possible.

Les équipes soignantes s'engagent à prendre en charge votre douleur et à vous informer sur ses causes.

### Il faut savoir que :

La douleur n'est pas une fatalité, la supporter n'apporte rien et peut altérer la santé.

Elle peut être prévenue et traitée, même s'il est impossible de garantir son absence totale.

Elle n'existe pas sans raison.

Le Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD) et de développement des soins palliatifs et l'équipe mobile de soins palliatifs mènent une réflexion permanente sur la prise en charge des douleurs, de l'état de connaissances et des traitements.

# UNE ADMISSION EN DOUCEUR

## Une transition douce

L'arrivée en établissement marque généralement un changement important dans la vie quotidienne d'une personne. Bien souvent, la vie en collectivité constitue une nouveauté, voire une rupture avec la vie passée.

La qualité de l'environnement physique et celle de l'organisation de la vie quotidienne participent à la qualité de vie des personnes accueillies. Par exemple, l'appropriation des espaces, la personnalisation de la chambre, la souplesse de l'organisation de la vie quotidienne agissent sur le sentiment de bien-être global.

L'environnement peut également disposer de vertus thérapeutiques et, au moins en partie, compenser des problèmes de désorientation ou de perte de mémoire.

Le chez-soi marque généralement l'opposition entre celui qui reste quelque part et l'errant. Si le chez-soi est un abri matériel, il renvoie également à la dimension du sujet.  
« Se sentir bien chez soi », c'est aussi « se sentir soi »<sup>1</sup>.

## Procédure d'admission

Le dossier de préadmission est à compléter sur le site internet via la plateforme Trajectoire. Il se compose de deux parties :

- un volet médical à compléter par le médecin traitant ou l'établissement hospitalier,
- un volet administratif à compléter par vous et/ou votre famille.

La préadmission administrative se fera dès l'obtention de votre date d'entrée en établissement. Il vous sera demandé tous les documents nécessaires à votre arrivée.

L'admission se fait en recherchant systématiquement le consentement libre et éclairé, notamment par le biais d'une visite de l'établissement du futur résident et par l'information, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension. Elle est validée par une commission d'admission pluridisciplinaire, suite à l'examen des éléments administratifs et médicaux.

<sup>1</sup> Source : Qualité de vie en EHPAD (volet 2) -organisation du cadre de vie et de la vie quotidienne-ANESM



## Votre admission

A votre arrivée, le personnel du secrétariat vous accueille et vous conseille pour réaliser les formalités administratives qui sont indispensables à votre admission.

En complément de ce livret d'accueil, vous seront délivrés:

- ✓ Un contrat de séjour que vous devrez signer après l'avoir lu attentivement,
- ✓ Une fiche de tarifs,
- ✓ Le règlement de fonctionnement de l'établissement.

## Assurance

L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités. Au titre de la responsabilité pour les dommages dont vous pourriez être la cause, vous devez souscrire une assurance responsabilité civile individuelle. Vous devrez justifier de cette assurance chaque année.

## Dépôt de valeur

Vous pouvez conserver des biens, effets et objets personnels et disposer de votre patrimoine et revenus (dans la limite d'éventuelles mesures de protection juridique). L'établissement dispose d'un coffre-fort, dans un local protégé, où peuvent être déposées ces valeurs contre remise d'un reçu.

Toutefois, nous vous déconseillons de garder des sommes d'argent, titres ou objets de valeur dans la chambre.

L'établissement ne peut être tenu pour responsable de la perte, de la dégradation ou de la disparition d'objets non régulièrement déposés selon la procédure ci-dessus.

## La tarification et les aides financières

Les tarifs de l'institution sont fixés annuellement par le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes sur proposition du Conseil d'Administration. Ils comprennent :

Le tarif « hébergement » incluant les frais d'entretien, d'hôtellerie et de restauration, ainsi que les animations mises en œuvre au sein de l'établissement.

Le tarif « soins » qui englobe l'ensemble des soins médicaux et paramédicaux en prenant en compte votre niveau de dépendance et vos besoins. Ces frais sont directement pris en charge par l'Assurance maladie.

Le tarif « dépendance » qui comprend l'ensemble des aides qui vous sont fournies dans le cadre de vos activités quotidiennes (toilette, déplacement, etc...) et dont le montant est proportionnel à votre degré de dépendance établi en fonction de la grille AGGIR.

Il existe 4 aides financières externes :

### L'allocation personnalisée d'autonomie : APA

L'allocation personnalisée d'autonomie permet de financer les frais de dépendance dont vous avez besoin dans votre vie quotidienne (la toilette, le repas, la mobilité...). Le degré d'autonomie du demandeur de l'APA est évalué par l'équipe médico-sociale par rapport à la grille nationale d'évaluation AGGIR.

Le montant de l'allocation dépendance dépend du tarif dépendance de l'établissement ainsi que de vos ressources. Vous gardez à votre charge le ticket modérateur (équivalent au GIR 5/6).

L'APA peut être versée au bénéficiaire ou, sur délibération du Conseil Départemental, directement à l'établissement.

### L'aide sociale

L'aide sociale participe au financement de vos frais d'hébergement. Ainsi, tout résident aux revenus modestes peut en bénéficier pour améliorer sa qualité de vie.

## Les déductions fiscales

Les frais liés à la dépendance et aux dépenses d'hébergement peuvent ouvrir droit à une réduction d'impôts.

La réduction d'impôts ne s'applique qu'aux dépenses effectivement supportées, diminuées du montant des aides liées à la dépendance et à l'hébergement. Elles sont prises en compte à hauteur de 25 %, déduction faite de l'APA, et plafonnées à 10 000 € par personne en établissement, soit 2 500 € de réduction d'impôts maximum (5 000 € par couple).

## Aide pour le logement (APL)

Il s'agit d'une subvention pour les dépenses consacrées au logement (ensemble des prestations d'administration générale, d'accueil hôtelier, de restauration et d'animation qui ne sont pas liées à la partie dépendance). Il reste cependant à votre charge le ticket modérateur (équivalent au GIR 5/6).

## Protection juridique du résident : Tutelle, curatelle et sauvegarde de justice

L'entrée en EHPAD est parfois l'occasion d'envisager une mise sous sauvegarde de justice ou protection judiciaire (tutelle ou curatelle) de l'aidé. Les mesures de protection judiciaire de la personne permettent de pallier l'incapacité, momentanée ou durable, d'une personne risquant de nuire à ses intérêts ou à elle-même. Les trois régimes de protection juridique existant permettent de protéger la personne à des degrés différents pour des raisons médicales.

Ces régimes sont constitués par la tutelle (représentation continue sur l'ensemble des actes de la vie civile en raison d'altérations majeures des facultés cognitives), la curatelle (assistance continue pour l'ensemble des actes de la vie civile), la sauvegarde de justice (représentation temporaire ou pour certains actes de la vie civile).

Ces trois mesures doivent être demandées auprès du juge des tutelles en se fondant notamment sur un certificat médical rédigé par votre médecin traitant.

## La mutuelle

En EHPAD, l'ensemble des examens extérieurs à la structure (radiographies, soins dentaires, hospitalisation...) et les consultations de spécialistes doivent être réglés, comme pour tout patient vivant à son domicile.

La Sécurité sociale prend en charge 70% des consultations de médecins spécialisés et 80% des frais d'hospitalisation. Le ticket modérateur peut être couvert par la complémentaire santé : un impératif pour des personnes nécessitant un suivi médical régulier.

Certains résidents bénéficient d'une prise en charge à 100% de la Sécurité sociale, au titre d'une Affection de Longue Durée (ALD). Ce peut être le cas des personnes atteintes d'insuffisance cardiaque ou respiratoire sévère, de diabète de type 1 ou 2, de la maladie de Parkinson, Alzheimer ou encore de paraplégie.

L'exonération de ticket modérateur est alors assurée. Mais là encore, la mutuelle reste essentielle pour couvrir les dépassements d'honoraires des spécialistes et autres soins spécifiques : soins optiques, appareillage auditif...

Par ailleurs, vous pouvez faire une demande d'Aide à l'Acquisition d'une Complémentaire Santé. Elle apporte une aide de 100 à 500€ par an, déductible de la cotisation de mutuelle.

Pour le cas où vous seriez isolé(e) et où cette démarche serait urgente, le personnel administratif de l'établissement sollicitera directement les services sociaux du territoire qui vous accompagneront dans vos démarches.

## Hospitalisation

Selon votre état de santé, le médecin peut décider de votre hospitalisation. Votre chambre sera « réservée » pendant 35 jours, (la facturation sera réalisée sur la base du tarif d'hébergement sans le forfait journalier).

Vous trouverez davantage d'informations à ce sujet dans le contrat de séjour.

# RESIDER EN TOUTE QUIETUDE

## La chambre, un espace personnel

Les chambres individuelles, d'une surface d'environ 25 m<sup>2</sup>, sont équipées d'un mobilier combinant ergonomie et sécurité (lit électrique médicalisé, table de chevet, table de lit, fauteuil de repos, placard intégré). Votre chambre est un espace privatif, l'équivalent d'un « chez soi », que vous pouvez personnaliser avec des objets, du petit mobilier. Elle est dotée d'un cabinet de toilette intégré (douche au sol, lavabo, sanitaires) respectant les normes d'accessibilité et de sécurité.

Votre chambre est équipée d'un poste téléphonique. Une ligne directe est attribuée automatiquement dès votre installation en chambre. Les communications avec l'extérieur sont gratuites, excepté à l'international.

Sinon, vous pouvez recevoir des communications par l'accueil de l'établissement dans la limite de ses horaires d'ouverture.

Le WIFI est à votre disposition si vous souhaitez vous connecter à internet depuis votre ordinateur personnel. Il est payant et un montant mensuel vous sera facturé.

Demandez votre code d'accès à l'accueil.

Une télévision en chambre est fournie gratuitement par l'établissement. Il est naturellement possible d'amener votre téléviseur (à condition que celui-ci soit conforme aux règles de sécurité).

## Le trousseau personnel

A l'entrée, vous devez avoir un trousseau suffisant de vêtements pour vous permettre d'être convenablement vêtu et cela en fonction de votre état et des saisons. La liste de ce trousseau vous est remise et à votre famille avant l'admission. Il doit être suffisant pour permettre un change régulier et pallier les délais de son entretien. Il doit impérativement être marqué à vos nom et prénom à l'aide d'étiquettes brodées et cousues. Votre linge devra être complété et renouvelé en fonction des nécessités. Un inventaire de vos effets personnels sera réalisé à votre arrivée.

Votre linge est pris en charge sur place, dans la lingerie située au rez-de-chaussée. Le linge sale est ramassé tous les jours.

Le linge de maison (draps, serviettes de toilette, gants de toilette, serviettes de table...) est fourni et entretenu par l'établissement. Les fournitures spécifiques à l'incontinence sont également dispensées par l'établissement.

Le trousseau de toilette :

- ✓ Une trousse de toilette,
- ✓ Produits de toilette (gel douche, shampoing...),
- ✓ Soins des cheveux (peigne, brosse...),
- ✓ Nécessaire de rasage,
- ✓ Dentifrice, brosse à dents, verre à dents,
- ✓ Eau de toilette, coton, cotons tiges,
- ✓ Nécessaire d'entretien et d'hygiène (voire de fixation) des prothèses dentaires, auditives, et visuelles.

Et tout produit habituellement utilisé (crème de soin et/ou d'hydratation, maquillage...). L'ensemble de ces éléments devra être renouvelé aussi souvent que nécessaire.

## Les espaces collectifs

Les espaces de vie collective correspondent notamment aux lieux de restauration, de repos et de rencontres, d'activités et d'animations. Ces espaces concourent à maintenir des liens sociaux avec les autres résidents et vos proches.

## La restauration

Le moment du repas est un moment important de convivialité, d'échanges et de plaisir. La restauration est élaborée sur place par l'entreprise Sud Est Restauration, à partir de produits frais. Les repas sont variés et équilibrés en tenant compte des goûts, des habitudes et des régimes de chacun.

Le petit déjeuner est servi en tisanerie, au PASA ou en chambre (le dimanche, une viennoiserie accompagne ce début de journée).

Les repas (déjeuner, dîner) sont pris en salle de restaurant principale sauf si votre état de santé justifie qu'ils soient pris en chambre.

Les horaires :

- Petit déjeuner : entre 7h et 9h
- Le déjeuner : 12h
- Le goûter : 15h
- Le dîner : 17h45
- La collation : 21h sur demande

Les repas du midi et du soir se composent d'une entrée, d'un plat avec sa garniture, d'un produit laitier, d'un fruit ou d'un dessert servi avec le café.

---

Du vin accompagne également les repas du midi et du soir. Un apéritif est proposé le dimanche.

Une attention particulière est apportée à la question des régimes alimentaires et des textures modifiées.

Vous pouvez inviter les personnes de votre choix au déjeuner et au dîner. Le service doit être sollicité 72 heures à l'avance et dans la limite des places disponibles de la salle de restaurant. Le prix du repas est fixé et communiqué aux intéressés chaque année.

Vous avez également la possibilité d'annuler votre repas la veille pour le lendemain.

Les réservations et/ou annulations se font auprès du secrétariat.

Tout au long de l'année, des événements festifs sont organisés avec les familles (repas de Noël, barbecue ou repas à thème).

La commission des menus se réunit régulièrement pour examiner toutes les questions relatives à la restauration. Elle valide les menus, vous permet de vous exprimer, recense vos souhaits concernant les repas. Tous les résidents qui le souhaitent sont invités à y participer.

Vous trouverez le menu affiché quotidiennement sur le panneau d'informations du rez-de-chaussée, à côté des ascenseurs.

## Les sorties

Les sorties quotidiennes sont totalement libres pour les personnes pouvant circuler seules sans risque ou contre-indication médicale. Toute sortie ou absence doit être systématiquement signalée à l'infirmière (ou à l'aide-soignante en son absence) afin d'éviter toute inquiétude ou recherches inutiles. Les visites sont conseillées de 11h15 à 20h00.

Pour les personnes en fauteuil, l'établissement met un véhicule à votre disposition pour le transport. Il convient de vous rapprocher du secrétariat au préalable qui vous expliquera les modalités de mise à disposition.

## Le service maintenance-sécurité

L'agent de maintenance veille au bon fonctionnement et à l'entretien des installations, des équipements et des espaces extérieurs de l'établissement. Il intervient aussi à votre demande, pour les petites réparations.

L'établissement est placé sous la surveillance d'un système de sécurité incendie. Du matériel de lutte contre l'incendie est disposé dans toutes les circulations de l'établissement. Le personnel est formé à son utilisation et à l'application de consignes précises. Ces dernières sont affichées dans les circulations.

Conformément à l'article 3511-7 du Code de la Santé Publique et au décret 2006-1386 du 15/11/2006, il est formellement interdit de fumer dans les parties collectives de l'établissement, en dehors des zones prévues à cet effet (terrasse, jardin, zones identifiées expressément), tant pour les résidents que pour les visiteurs.

Dans les parties privatives, il est strictement interdit de fumer dans les chambres.

## L'entretien des locaux

Le bio-nettoyage est effectué régulièrement par le personnel de l'établissement (locaux privés, circulations, locaux techniques) en respectant les protocoles établis par le service hygiène de la Fondation.

## L'accueil

Le service accueil/secrétariat est ouvert du lundi au vendredi, 9h à 12h et de 14h à 17h30. Il est fermé au public le mercredi.

Le courrier est distribué individuellement dans les chambres tous les jours (y compris les quotidiens le samedi). Vous pouvez déposer votre courrier (affranchi) à l'accueil, il sera relevé chaque jour sauf le week-end.

## Soutien et spiritualité

L'EHPAD est un établissement laïc, respectant la liberté de conscience et d'opinion. Les conditions de la pratique religieuse ou philosophique, y compris la visite de représentants des différentes



confessions, sont facilitées aux résidents qui en font la demande. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.

Les personnels et les résidents s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

## Les prestations extérieures

Le coiffeur : pour votre confort et votre bien-être, un coiffeur professionnel intervient au sein de l'établissement. Cette dépense reste à votre charge.

La pédicure : la pédicure intervient dans l'établissement, sur rendez-vous. Le coût de cette prestation reste à votre charge (sauf indication particulière).

## Les animaux

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité au sein de l'établissement, les animaux personnels (chat, chien, lapin, oiseaux...) ne sont pas admis. Cependant, votre entourage peut vous rendre visite en compagnie de votre animal favori sans gêner les autres résidents.



# LE SERVICE ANIMATION

## L'animation

Le rôle de l'animation est de mettre en œuvre et de développer le « projet de vie sociale » de chaque résident. Le projet de vie reste le document de référence pour la détermination des objectifs d'animation. L'animatrice propose du lundi au vendredi un choix d'animations auxquelles vous pouvez librement participer. Ces activités, collectives ou individuelles, concourent au maintien ou à la réhabilitation des capacités fonctionnelles, cognitives et sensorielles restantes.

L'animatrice est soutenue dans sa mission par l'intervention des professionnels mais aussi par l'intervention ponctuelle de bénévoles ou de partenaires extérieurs.

Des activités créatives, sociales, évènementielles ou thérapeutiques vous sont régulièrement proposées (spectacles, ateliers divers, repas à thème, sorties...). Elles participent à stimuler la mémoire, entretenir des repères, favoriser la détente, rompre la solitude et apporter du plaisir.

Le programme détaillé des animations est affiché au rez-de-chaussée. Les familles qui souhaitent participer aux animations sont les bienvenues.



## Le PASA

Le pôle d'activités et de soins adaptés permet d'accueillir dans la journée des résidents de l'EHPAD (14 personnes) ayant des troubles du comportement modérés. Des activités sociales et thérapeutiques sont proposées au sein de ce pôle dont les principales caractéristiques sont la capacité à accueillir les personnes atteintes de troubles neurodégénératifs (ou apparentés) présentant des troubles du comportement modérés, grâce à un personnel qualifié et formé. Un projet de soins adaptés et un projet de vie personnalisé y sont élaborés. Ils incluent la participation des familles et des proches des résidents.

L'environnement architectural de cette structure est adapté et identifié par rapport au reste de la structure.

Au préalable, il convient que :

- Le diagnostic ait été posé et son annonce faite,
- Le consentement de la personne ait été activement recherché,
- Les critères d'éligibilité à l'admission au sein du PASA soient discutés en équipe sur la base du cahier des charges national et en tenant compte des critères de la grille nationale NPIES,
- Le patient, lors de son admission au sein du PASA, ait gardé son autonomie locomotrice,
- L'adhésion de la famille ou de l'entourage proche soit recherchée par l'équipe pour la participation de la personne aux activités du pôle.

Les critères de sortie sont également discutés en équipe et présentés à la famille. La perte d'autonomie locomotrice, l'incompatibilité sociale, la non-participation active aux ateliers font partie des critères pouvant conduire à la réorientation du résident vers une prise en charge plus classique. Cette décision fait l'objet d'une formalisation écrite.



# S'EXPRIMER ET AGIR

## Les directives anticipées

Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées. Il s'agit d'une déclaration écrite (sur papier libre ou sur un formulaire spécifique) qui précise les souhaits du patient quant à sa fin de vie, dans l'hypothèse où il ne serait pas capable d'exprimer sa volonté.

Elles sont prises en considération pour toutes les décisions concernant l'arrêt ou la limitation d'un traitement inutile ou le maintien artificiel de la vie. Elles sont valables 3 ans, révocables et modifiables à chaque instant.

Les directives anticipées ne sont pas le seul moyen de faire connaître vos souhaits. Si vous ne rédigez pas de directives anticipées, il est tout de même important de partager votre avis sur ces sujets avec vos proches et/ou la personne de confiance car ceux-ci seront consultés par le médecin. Leur témoignage n'aura, certes, pas la même valeur que vos directives anticipées mais pourront être pris en compte dans les réflexions de l'équipe médicale.

## La commission des usagers Alia

Pour toute contestation ou réclamation, vous avez la possibilité de contacter la Directrice de l'établissement ainsi que la Directrice des Soins Infirmiers de la Fondation Alia, chargée des relations avec les usagers.

Une commission des usagers Alia existe au sein de la Fondation et peut être saisie soit par téléphone auprès du Directeur Général, soit par courrier adressé au Directeur ou Médecin Conciliateur avec exposé des faits et des réclamations. La commission est chargée de vous assister, de vous renseigner, et d'instruire les demandes. L'examen des plaintes et réclamations est réalisé selon les dispositions des articles R 1112-91 à 94 du code de la santé publique.

La Commission des usagers de la Fondation comporte deux représentants des usagers pour vous représenter. Sa composition est disponible sur demande à l'accueil.

### A retenir :

Satisfait ou pas, pensez à nous faire part de vos remarques pour que nous puissions améliorer les soins et services prodigués.

# LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE AGÉE DÉPENDANTE

- 1. Choix de vie** : Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.
- 2. Cadre de vie** : Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.
- 3. Une vie sociale et culturelle** : Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.
- 4. Présence et rôle des proches** : Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.
- 5. Patrimoine et revenus** : Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.
- 6. Valorisation de l'activité** : Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.
- 7. Liberté de conscience** : Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.
- 8. Préservation de l'autonomie et prévenir** : La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.
- 9. Droits aux soins et à la compensation du handicap** : Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.
- 10. Qualification des intervenants** : Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.
- 11. Respect de la fin de vie** : Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.
- 12. La recherche** : une priorité et un devoir : La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.
- 13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable** : Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.
- 14. L'information** : L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

---

# CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

## **Article 1er – Principe de non-discrimination**

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions.

## **Article 2 – Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté**

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## **Article 3 – Droit à l'information**

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

## **Article 4 – Principe du libre choix, du consentement éclairé**

La personne dispose du libre choix et le consentement éclairé de la personne doit être recherché.

## **Article 5 – Droit à la renonciation**

La personne peut, à tout moment, renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement.

## **Article 6 – Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux.

## **Article 7 – Droit à la protection**

Il est garanti à la personne, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

## **Article 8 – Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement et de disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## **Article 9 – Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

## **Article 10 – Droit à l'exercice des droits civiques**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution.

---

### **Article 11 – Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

### **Article 12 – Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hormis la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

# CONSEIL DE LA VIE SOCIALE- CVS

Le conseil de vie sociale est une instance élue par les résidents et les familles d'un établissement médico-social, comme les résidences autonomie et les EHPAD (Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes). Composé de représentants des résidents, des familles et du personnel de l'établissement, le conseil de la vie sociale donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions liées au fonctionnement de l'établissement : qualité des prestations, amélioration du cadre de vie... Son rôle est consultatif.

Le conseil de la vie sociale a été créé par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale afin de renforcer les droits des résidents hébergés dans des établissements médico-sociaux : foyers pour personnes handicapées, EHPAD...

Le conseil de la vie sociale favorise l'expression et la participation des résidents et de leurs familles à la vie de la structure.

## Une instance élue présidée par un représentant des résidents ou des familles

C'est une instance élue qui représente l'ensemble des personnes vivant, travaillant ou participant à la vie d'un établissement médico-social comme par exemple les résidences autonomie ou les EHPAD (Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).

Le CVS est composé de :

- ✓ deux représentants des personnes accompagnées,
- ✓ un représentant de groupement des personnes accompagnées de la catégorie concernée d'établissements,
- ✓ un représentant des familles ou des proches aidants des personnes accompagnées,
- ✓ un représentant des représentants légaux des personnes accompagnées,
- ✓ un représentant des mandataires judiciaires à la protection des majeurs,
- ✓ un représentant des bénévoles accompagnant les personnes s'ils interviennent dans l'établissement,
- ✓ un représentant des professionnels employés par l'établissement,
- ✓ un représentant de l'établissement de l'organisme gestionnaire,
- ✓ le médecin coordonnateur de l'établissement,
- ✓ un représentant des membres de l'équipe médico-soignante.

Conformément à l'article D311-18 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil peut appeler toute personne à participer à ses réunions, à titre consultatif, en fonction de l'ordre du jour.

Peuvent ainsi demander à assister aux débats du CVS:

- Un représentant élu de la commune d'implantation de l'activité ou un représentant élu d'un groupement de coopération intercommunal ;
- Un représentant du conseil départemental ;
- Un représentant de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation ;
- Un représentant du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;
- Une personne qualifiée mentionnée à l'article L311-5 ;
- Le représentant du défenseur des droits.



Le nombre des représentants des personnes accueillies et de leur famille (ou de leurs représentants légaux) doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du conseil.

Le conseil de la vie sociale fixe la durée du mandat de ses membres dans le règlement intérieur.

Les représentants du personnel sont élus par les salariés.

Les personnes élues désignent ensuite, par vote à bulletin secret, un président qui doit obligatoirement être un résident ou un représentant des familles. Le président du conseil de la vie sociale assure l'expression libre de tous les membres.

Le directeur de l'établissement ou son représentant participe aux réunions avec voix consultative.

Les représentants des résidents et des familles élus au conseil de la vie sociale interviennent bénévolement.

### Rôle du conseil de la vie sociale : améliorer le quotidien dans l'établissement

Le conseil de la vie sociale donne son avis sur tout ce qui concerne la vie de l'établissement.

Il peut faire des propositions dans le but d'améliorer le quotidien des résidents. Il se réunit au moins 3 fois par an.

Le conseil de la vie sociale peut donner son avis et faire des propositions sur :

- ✓ le fonctionnement de l'établissement notamment sur les droits et libertés des personnes accompagnées,
- ✓ l'organisation et la vie quotidienne,
- ✓ les activités, l'animation socio-culturelle et les prestations proposées par l'établissement,
- ✓ les projets de travaux et d'équipements,
- ✓ la nature et le prix des services rendus,
- ✓ l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture, ...
- ✓ l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge.

Le CVS est également :

- ✓ associé à l'élaboration ou à la révision du projet d'établissement notamment sur le volet lié à la prévention et à la lutte contre la maltraitance ;
- ✓ entendu lors de la procédure d'évaluation de l'établissement.

Si le CVS est saisi de demandes d'informations ou de réclamations concernant certains dysfonctionnements, le président oriente les demandeurs vers les personnes qualifiées, le dispositif de médiation ou le délégué territorial du défenseur des droits.

Les représentants des résidents et des familles élus au conseil de la vie sociale sont les interlocuteurs privilégiés des résidents et familles qui n'y siègent pas. Ils apportent des informations et des conseils aux résidents et à leurs familles. Avant la tenue d'un conseil, ils peuvent passer les voir et recueillir leurs remarques pour en faire part lors de la réunion.

---

## Rôle consultatif du conseil de la vie sociale

Le conseil de la vie sociale doit obligatoirement être consulté sur des documents importants, dans le cadre de leur élaboration ou de leur révision : le règlement de fonctionnement de l'établissement et le projet d'établissement.

Le rôle du conseil de la vie sociale est uniquement consultatif. Les avis ne sont valablement émis que si le nombre des représentants des personnes accompagnées et des représentants est supérieur à la moitié des membres.

La direction de l'établissement doit tenir compte des avis du conseil de la vie sociale mais elle reste responsable des décisions relatives à la gestion de la structure<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> A quoi sert le conseil de vie sociale ? pour-les-personnes-âgées-gouv.

## Glossaire

ADMR	Aide à Domicile en Milieu Rural
AGGIR	Autonomie Gérontologie Groupe Iso-Ressources
ANESM	Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux
APA	Allocation Personnalisée d'Autonomie
AMP	Aide Médico Psychologique
ASG	Assistante de Soins en Gérontologie
APL	Aide Pour le Logement
CLUD	Comité de Lutte contre la Douleur
CM	Centre Médical
CNIL	Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
CoDir	Comité de Direction ALIA
CVS	Conseil de la Vie Sociale
EHPAD	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EAM	Etablissement d'Accueil Médicalisé
FFAS	Faisant Fonction d'Aide-Soignant
FSEI	Fiche de Signalement des Evènements Indésirables
GIR	Groupe Iso-Ressources
IDEC	Infirmier Diplômé d'Etat Coordonnateur
IFAS	Institut de Formation d'Aides-Soignants
MECS	Maison d'Enfants à Caractère Social
NPIES	Inventaire Neuropsychiatrique pour l'Equipe Soignante
PASA	Pôle d'Activités et de Soins Adaptés
PUI	Pharmacie à Usage Intérieur
SAAD	Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
SSIAD	Services de Soins Infirmiers à Domicile
SSR	Soins de Suite et de Réadaptation
USLD	Unité de Soins de Longue Durée
VSHA	Villages de Santé et d'Hospitalisation en Altitude



**Restons en contact**



<https://fondationalia.fr/>



[@fondationalia](https://www.instagram.com/fondationalia)



<https://www.facebook.com/Fondationalia/>



<https://fr.linkedin.com/company/fondation-alia>